

21 JAN. 1970

DIRECTION

2°

BUREAU

1°

JP/IP/21

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

à

- Monsieur le LIEUTENANT-COLONEL, Commandant le Groupement de Gendarmerie des A.M. NICE
- Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'AGRICULTURE - 22 Bd Dubouchage NICE
- Monsieur le INSPECTEUR DEPARTEMENTAL des Services d'Incendie et de Secours NICE

21 JAN 1970

**Objet : Rallye Automobile de MONTE-CARLO -
Lutte contre les incendies de forêts.**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le déroulement du Rallye Automobile de MONTE-CARLO dans la nuit du 22 au 23 Janvier prochain.

Les concurrents disputeront sur les voies publiques du département plusieurs épreuves dont certaines attirent désormais un important public. Il s'agit plus spécialement des parcours compris entre MOULINET et La BOLLENE-VESUBIE. Les spectateurs n'hésitent pas à allumer des feux pour assurer la chaleur et la cuisson des aliments soit en bordure des routes soit dans les forêts.

Je vous rappelle à ce sujet les dispositions du Code Forestier qui ont été reprises par l'article 1° de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1969. Celui-ci prescrit qu'il est défendu en tout temps de porter ou d'allumer du feu dans l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que des landes et maquis.

Je vous prie de donner toutes instructions aux agents placés sous vos ordres et habilités à dresser les contraventions afin que ces dispositions soient strictement appliquées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me rendre compte sous le présent timbre, de l'action qui aura été menée.

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
21 JAN 1970

2e Direction

Copie conforme transmise

1° Bureau

JP/IP/21

à Messieurs les MAIRES des communes
de LA BOLLÈNE-VESUBIE
de l'AGRICULTURE - 22 Bd Dubouché
NICE
en les priant de rappeler ces instructions
aux gardes-champêtre.

NICE, le 21 JAN. 1970

Pour le PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL,

Automobile de MONTI-CARLO
pour les incursions de forêts.

L'at l'honneur d'appeler votre attention sur le
déménagement du Rallye Automobile de MONTI-CARLO dans la
Gérard PRIOUX

Les concurrents disputent sur les voies publiques
du département plusieurs épreuves dont certaines ont lieu
désormais au important public. Il s'agit plus spécialement
des personnes comme entre MONTI-CARLO et LA BOLLÈNE-VESUBIE.
Les spectateurs s'installent pas à sillonner des lieux pour
voir la chaleur et la couleur des éléments tels en bordure
des routes sont dans les forêts.

Je vous rappelle à ce sujet les dispositions de
Code Forestier qui ont été reprises par l'article 1° de
l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1969. Celui-ci prévoit
qu'il est défendu en tout temps de porter ou d'aligner de
feu dans l'intérieur de l'espace à une distance de 200 m des
bois, forêts, plantations, repeuplements ainsi que des lacs
et marais.

Je vous prie de donner toutes instructions aux
agents locaux pour vos ordres et habilités à dresser les
conventions afin que ces dispositions soient strictement
appliquées.

Je vous prie d'être obligé de bien vouloir me rendre compte
sous le présent timbre, de l'action qui aura été menée.

Pour le PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

2.....° DIRECTION

1.....° BUREAU

N° JP/DH/21

(Rappeler la Direction
et le N° dans la Réponse)

Nice, le

COMMUNICATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

de la BOLLENE-VESUBIE - 10 H.30.

Le Maire de la BOLLENE demande que M. le
Préfet interdise, par voie d'arrêté, les feux le long des
routes suivies par le Rallye de MONTE-CARLO, dans la nuit
du 22 au 23 Janvier.

Il est exact que les risques d'incendie sont
minimes mais il en résulte des dégradations aux arbres et
le lendemain, une équipe communale doit refaire le parcours
afin de s'assurer que les foyers sont éteints.

Il confirmera sa demande par écrit dès aujourd'hui.

Baup

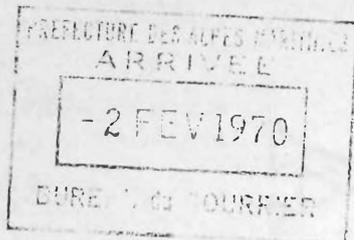
*La mairie a été avisé de l'existence de
l'arrêté préfectoral du 22. VII. 1959.*

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS

DIRECTION : 22, BOULEVARD DUBOUCHAGE NICE SERVICES : 4, RUE FONCET ET 2, RUE VALPERGA

Téléphone : 80.58.51 (3 lignes group.) et 85.32.00

E. EYNARD
Ingénieur en Chef
Directeur départemental



NICE, LE

30 JANV 1970

n°605

Monsieur le PREFET des ALPES-MARITIMES
2ème Direction - 1er Bureau

- N I C E -

OBJET : - Rallye automobile de MONTE-CARLO.

REFER : - Votre lettre du 21 Janvier 1970 - JP/IP/21

ooo

Par votre lettre du 21 Janvier, vous m'avez demandé d'organiser une surveillance à l'égard des spectateurs qui, stationnant sur le passage du rallye, ont l'habitude d'allumer des feux dans les forêts de la BOLLENE-VESUBIE et du MOULINET.

J'ai l'honneur de vous rendre compte :

- 1°) que les préposés de l'Office National des Forêts et la Gendarmerie ont spécialement surveillé les forêts de TURINI et qu'un préposé de la Direction Départementale de l'Agriculture a circulé toute la nuit dans la zone du Col de Braus, non enneigé et où les risques d'incendie étaient sérieux ;
- 2°) que deux procès-verbaux ont été dressés par la Gendarmerie, Brigade de LANTOSQUE, à des spectateurs qui allumaient du feu en bordure du CD 70 au lieu dit Prat d'Allart, Aucun incident n'a été signalé au col de Braus.

L'INGENIEUR EN CHEF,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE,

E. EYNARD